

**Province de Québec  
MRC Lac-Saint-Jean-Est  
Municipalité d'Hébertville-Station**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité d'Hébertville-Station, tenue dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville situé au 5 rue Notre-Dame, le lundi 15 décembre 2025 à 19 h 30, sous la présidence de monsieur le maire Michel Claveau.

Présents : M. Michel Claveau, Maire  
Mme Émilie Vaillancourt, conseillère # 1  
M. Robin Côté, conseiller # 2  
M. Sylvain Boily, conseiller # 3

Absences motivées :

Mme Mylène Blackburn, conseillère # 4  
Mme Lily Paquette, conseillère # 6

Formant quorum.

Assistant également à la séance : madame Marie-Ève Roy, directrice générale et greffière-trésorière ainsi que monsieur Pascal Vermette, directeur général adjoint aux opérations.

**1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE**

**2. ADMINISTRATION :**

*2.4) Lecture et acceptation de l'ordre du jour.*

**3. RÉSOLUTIONS :**

- 3.A) Location de salle – Demande de remboursement;
- 3.B) Remplacement d'un ponceau 3<sup>e</sup> rang Ouest – Autorisation de paiement;
- 3.C) Remplacement d'un ponceau 3<sup>e</sup> rang Ouest – Certificat de réception provisoire;
- 3.D) Acquisition et installation de jeux d'eau – Autorisation de paiement à l'entreprise Playtec;
- 3.E) Acquisition et installation de jeux d'eau – Octroi de contrat pour l'aménagement du site;
- 3.F) Règlement 2025-07 constituant une réserve financière pour le financement des dépenses liées à la gestion des eaux (l'eau potable et l'eau usée) - Adoption;
- 3.G) Affectation d'un montant du surplus accumulé non affecté au budget 2025;
- 3.H) Regroupement de l'Office d'habitation secteur Sud Lac-Saint-Jean-Est et de l'Office d'habitation Le Jeannois.

**4. DON ET SUBVENTION :**

*Aucune demande.*

**5. URBANISME :**

*Aucun dossier.*

**6. AFFAIRES NOUVELLES :**

*6.A) Projet de fusion municipale – Point d'information.*

**7. APPROBATION DES COMPTES**

**8. RAPPORT DES COMITÉS**

**9. CORRESPONDANCE :**

- 9.A) *RMR – Bilan des municipalités hôtesses du LET d'Hébertville-Station (compensations financières);*  
9.B) *École du Bon Conseil – Invitation au déjeuner de la rentrée.*

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE**

À 19 h 30, monsieur le maire Michel Claveau préside l'assemblée, et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue.

**2. ADMINISTRATION**

**2.A) LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**  
R.10541.12.2025

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Boily et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE l'ordre du jour soit accepté avec l'ajout suivant :

6.B) Préposé à la patinoire – Embauche.

**3. RÉSOLUTIONS**

**3.A) LOCATION DE SALLE – DEMANDE DE REMBOURSEMENT**  
R.10542.12.2025

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt appuyé par monsieur le conseiller Robin Côté et résolu à l'unanimité des membres présents;

D'AUTORISER le remboursement concernant une location de salle à madame Nancy Gagnon au montant de 110 \$.

**3.B) REPLACEMENT D'UN PONCEAU 3<sup>E</sup> RANG OUEST – AUTORISATION DE PAIEMENT**  
R.10543.12.2025

CONSIDÉRANT QUE le décompte progressif # 1 a fait l'objet de vérification et qu'il a été par la suite recommandé positivement par le service d'ingénierie de la MRC Lac-Saint-Jean-Est, service responsable du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Robin Côté appuyé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt et résolu à l'unanimité des membres présents;

D'APPROUVER le versement du décompte # 1 d'un montant de 356 282,35 \$, incluant les taxes.

QUE la directrice générale soit autorisée à la remise dudit montant à l'entreprise Excavation Chicoutimi.

QUE la directrice générale soit autorisée à facturer à la municipalité de Saint-Bruno le montant se rattachant à leur portion des travaux selon l'entente intermunicipale préétablie.

3.C)

**REEMPLACEMENT D'UN PONCEAU 3<sup>E</sup> RANG OUEST – CERTIFICAT  
DE RÉCEPTION PROVISOIRE**

**R.10544.12.2025**

**CONSIDÉRANT** QUE des travaux consistant au remplacement d'un ponceau au 3<sup>e</sup> rang Ouest ont été inspectés par les ingénieurs de la MRC chargés du projet;

**CONSIDÉRANT** QUE l'inspection n'a démontré aucune déficience suite à la visite sur les lieux des travaux mise à part le remplacement et la mise en place d'une borne de terrain à l'adresse civique 1 100 rang 3 Ouest;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du service d'ingénierie de la M.R.C. de Lac-Saint-Jean-Est;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt appuyé par monsieur le conseiller Robin Côté et résolu à l'unanimité des membres présents;

D'accepter les travaux provisoires.

D'autoriser madame Marie-Ève Roy, directrice générale, à signer le certificat de réception provisoire.

3.D) **ACQUISITION ET INSTALLATION DE JEUX D'EAU –  
AUTORISATION DE PAIEMENT À L'ENTREPRISE 9386-3025 QUÉBEC –  
INC. (PLAYTEC)**  
**R.10545.12.2025**

**CONSIDÉRANT** QUE les travaux facturés ont fait l'objet d'une vérification et qu'il a été par la suite recommandé positivement par le directeur général adjoint et aux opérations;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Boily appuyé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt et résolu à l'unanimité des membres présents;

**D'APPROUVER** le paiement de la facture F25433 d'un montant de 151 853,13 \$, incluant les taxes.

QUE la directrice générale soit autorisée à la remise dudit montant à l'entreprise 9386-3026 Québec inc. (Playtec)

3.E) **ACQUISITION ET INSTALLATION DE JEUX D'EAU – OCTROI DE  
CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT DU SITE**  
**R.10546.12.2025**

**CONSIDÉRANT** QUE l'installation de jeux d'eau par la municipalité nécessite un aménagement convivial et sécuritaire du site;

**CONSIDÉRANT** la proposition de l'entreprise Aménagex et que celle-ci est conforme au règlement de gestion contractuel de la municipalité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robin Côté appuyé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil municipal d'Hébertville-Station octroie le contrat à l'entreprise Aménagex pour l'aménagement du site du parc de jeux d'eau pour le montant de 24 995,57\$ incluant les taxes applicables.

**RÈGLEMENT 2025-07 CONSTITUANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE  
POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES LIÉES À LA GESTION  
DES EAUX (L'EAU POTABLE ET L'EAU USÉE) - ADOPTION**

R.10547.12.2025

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-07**

**CONSTITUANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE  
POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES  
LIÉES À LA GESTION DES EAUX  
(L'EAU POTABLE ET L'EAU USÉE)**

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 1094.7 du Code municipal, le conseil peut créer au profit d'un secteur déterminé une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses d'investissement et de fonctionnement pour le service de traitement et de gestion des eaux;

**ATTENDU QUE** la création d'une réserve financière permet de mieux répartir l'effort financier des citoyens en plus d'étalement le financement de travaux sur une période plus longue permettant ainsi une saine planification pour le financement des dépenses;

**ATTENDU QUE** le conseil juge dans l'intérêt de la municipalité de créer une réserve financière dans le but de financer à l'avance une partie des dépenses destinées à améliorer les techniques et les méthodes reliées à la gestion des eaux tant au niveau de l'eau potable qu'aux eaux usées et à développer les infrastructures en la matière;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenu le 1<sup>er</sup> décembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Boily et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le règlement 2025-07 et statué par ledit règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule des présentes fait partie intégrante du Règlement 2025-07 comme si au long récité.

**ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement a pour titre « Règlement 2025-07 constituant une réserve financière pour le financement des dépenses liées à la gestion des eaux (potable et usées).

**ARTICLE 3 OBJET DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE**

La réserve financière est créée par le présent règlement pour le financement des dépenses destinées à entretenir, à réparer ainsi qu'à améliorer les techniques et les méthodes reliées au service du traitement et du réseau en eau potable et eaux usées, en plus de développer les infrastructures en cette matière.

**ARTICLE 4 SECTEUR DÉTERMINÉ**

La réserve financière est créée au profil du secteur de la municipalité, formé de tous les immeubles, présents et futurs, desservis par le service d'eau potable et d'eaux usées ou qui ont accès à ces services.

## ARTICLE 5 MODE DE FINANCEMENT

Pour pourvoir à la constitution de la réserve financière, il est exigé d'y affecter un montant de 75 000\$ provenant du surplus accumulé non affecté.

En plus de la somme mentionnée au paragraphe précédent afin de constituer la réserve financière, le conseil est autorisé à utiliser tout mode de tarification prévu aux articles 244.1 et suivant de la loi sur la fiscalité municipale auprès des propriétaires du secteur desservi. Les intérêts produits par les sommes ainsi affectées feront partie de cette même réserve.

## ARTICLE 6 DURÉE

La réserve financière est créée pour une durée indéterminée compte tenu de sa nature et de son objectif. Elle est en vigueur jusqu'à ce qu'un règlement municipal soit dûment adopté par le conseil venant y mettre un terme.

## ARTICLE 7 MODE D'UTILISATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE

Le conseil municipal, par résolution, affecte un montant de la réserve financière au budget pour le financement des dépenses destinées au service de traitement et gestion des eaux et à développer les infrastructures en cette matière.

ARTICLE 8 DISPOSITION DE L'EXCEDENT

À la fin de son existence, tout excédent sera affecté à toute autre dépense qui serait nécessaire pour la gestion des eaux de la municipalité ou, le cas échéant, à la réduction des dépenses reliées à son entretien.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi

M. Michel Claveau,  
Maire  
Marie-Ève Roy,  
Directrice générale et greffière-trésorière

**3.G) AFFECTATION D'UN MONTANT DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU BUDGET 2025**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Boily, appuyé par monsieur le conseiller Robin Côté et résolu à l'unanimité des membres présents;

**D'AUTORISER** l'affectation d'un montant de 68 663, 50\$ du surplus accumulé non affecté pour régulariser le montant des intérêts pour 2025 de la dette du financement # 25.

3.H) **REGROUPEMENT DE L'OFFICE D'HABITATION SECTEUR SUD**  
**LAC-SAINT-JEA-EST ET L'OFFICE D'HABITATION LE JEANNOIS**  
**R.10549.12.2025**

**ATTENDU** QUE l'Office d'habitation secteur Sud Lac-Saint-Jean Est et que l'Office d'habitation Jeannois ont demandé l'autorisation de la ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société d'habitation du Québec de se regrouper;

**ATTENDU** QUE ces offices ont transmis aux conseils municipaux de la MRC de Lac-Saint-Jean Est un plan d'affaire de regroupement des deux (2) offices d'habitation et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

**ATTENDU** QUE les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

**ATTENDU** QU'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion ;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Boily et résolu à l'unanimité des membres présents;

**DE RECOMMANDER** favorablement le regroupement de l'Office d'habitation secteur Sud Lac-Saint-Jean Est et l'Office d'habitation Jeannois suivant les termes et conditions du plan d'affaire de regroupement.

**4. DON ET SUBVENTION**

Aucune demande.

**5. URBANISME**

Aucun dossier.

**6. AFFAIRES NOUVELLES**

**6.A) PROJET DE FUSION MUNICIPALE – POINT D'INFORMATION**

L'information concernant le projet est diffusée.

**6.B) PRÉPOSÉ À LA PATINOIRE - EMBAUACHE**  
**R.10550.12.2025**

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Boily et résolu à l'unanimité des membres présents;

**DE PROCÉDER** à l'embauche de monsieur Jérémy Renaud comme préposé à la patinoire à un taux horaire de 20 \$ de l'heure.

QUE cette embauche se termine lors de la fermeture de la patinoire.

**7. APPROBATION DES COMPTES**  
**R.10551.12.2025**

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt appuyé par monsieur le conseiller Robin Côté et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la liste des comptes à payer soit approuvée.

**8. RAPPORT DES COMITÉS**

Une période est accordée aux élus afin de faire le compte rendu de leurs comités.

**9. CORRESPONDANCE**

Aucune.

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions de 15 minutes est dédiée aux citoyens portés sur les sujets en ordre du jour.

**11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

R.10552.12.2025

Monsieur le conseiller Robin Côté propose de lever la séance à 19 h 55.

  
Monsieur Michel Claveau,  
Maire

  
Madame Marie-Ève Roy,  
Directrice générale